



**FÉDÉRATION  
HORECA**  
depuis 1939

## Règles CST à partir du 15/10/2021

-> Rappel : contrôle du CST via l'application CovidScanBE à télécharger sur votre smartphone.

-> Pas de CST pour le personnel, interdiction de contrôle (droit du travail)

Café	<p><b>Café sans terrasse</b> CST obligatoire à l'intérieur Levée des mesures sanitaires Déplacements avec masque Masque obligatoire pour le personnel</p> <p><b>Café avec terrasse :</b> CST à l'intérieur, Pas de CST sur la terrasse Pas de mesure en intérieur sauf masque pour les déplacements (vu que personnes en extérieur peuvent rentrer) En terrasse : 8 personnes par table en terrasse 1,5m entre les tables en terrasse Déplacements à l'extérieur et à l'intérieur : avec masque Personnel : masque obligatoire</p>
Restaurant	<p><b>Restaurant sans terrasse</b> CST obligatoire à l'intérieur Levée des mesures sanitaires Déplacements avec masque Masque obligatoire pour le personnel</p> <p><b>Restaurant avec terrasse</b> CST à l'intérieur, Pas de CST sur la terrasse Pas de mesure en intérieur sauf masque pour les déplacements (vu que personnes en extérieur peuvent rentrer) En terrasse : 8 personnes par table en terrasse 1,5m entre les tables en terrasse Déplacements à l'extérieur et à l'intérieur : avec masque Personnel : masque obligatoire</p> <p>Le take-away et les restaurants sociaux ne sont pas concernés par le CST. Restaurants d'entreprise : pas de CST si pas de personne extérieure à la société Dans le cas des snack et sandwicheries, pas de CST en cas de commande uniquement, CST si consommation sur place</p>
Discothèque	CST obligatoire
Hotels	<p>Les personnes venant de l'étranger doivent respecter les règles belge (...) pas de CST si pas de restaurant où salle de congrès, si c'est le cas, voir les règles ci-dessus</p>

	petits déjeuner : avec masque pour tout le monde ? déplacements dans l'hôtel avec masque
Événements -50 pers	Pas de CST
Événements + 50 pers	CST obligatoire sauf activité au sein de la même entreprise
Événements - 200 pers extérieur	Pas de CST
Événements + 200 pers extérieur	CST obligatoire

-> **Les règles sur la filtration d'air seront toujours d'application à l'exception de la sanction de fermeture en cas de dépassement du niveau de 1200 ppm.**

**Ces règles de filtration d'air sont donc :**

- en dessous de 900 ppm = aucun problème.
- entre 900 et 1200 ppm = l'exploitant devra s'engager à mettre en place des mesures de ventilation. Il s'agira d'un plan d'action basé sur une analyse de risque pour garantir des mesures compensatoires de ventilation et/ou désinfection et/ou filtration de l'air.
- au-dessus 1200 ppm = plus d'obligation de fermeture mais obligation d'installer des appareils de filtration garantissant une qualité d'air de moins de 900 ppm.

-> **Quelles sanctions sont prévues en cas de non-respect ? Des sanctions pénales sont prévues**

:

- pour les visiteurs : 50 à 500 € d'amende
- pour les organisateurs : 50 à 2500 € d'amende

Des sanctions sont prévues pour les organisateurs : les bourgmestres peuvent en outre faire usage de leur pouvoir de police et ordonner la fermeture d'un établissement pour une durée maximale de 3 mois ou l'arrêt immédiat de l'événement. En cas de fraude d'un visiteur/client, cela n'engage bien sûr pas la responsabilité de l'exploitant/organisateur, mais seulement la responsabilité individuelle du fraudeur.

-> **Qui a le droit de contrôler le CST ?** L'exploitant ou l'organisateur de l'événement a le droit de contrôler votre CST. Toutefois, ils sont obligés d'établir une liste de personnes habilitées à ce contrôle au sein du personnel et disponible en cas de contrôle. Ces personnes seront autorisées à croiser le QR code et vos données d'identité. Aucun enregistrement de données n'est autorisé.